

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Roger Saugy demandant au Conseil d'Etat de donner un coup de pouce à la population de Vallorbe

La commission, composée de Mmes Véronique Hurni, Claudine Dind et Jaqueline Bottlang-Pittet ainsi que de MM. Roger Saugy, Denis-Olivier Maillefer, Dominique-Richard Bonny et Jacques Nicolet président, s'est réunie le 23 avril 2009.

M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'intérieur, accompagné de M. Steve Maucci, Secrétaire général adjoint et de Mme Joanna de Preux, apprentie du SG-DINT, qui prend les notes de séance.

Rappel du postulat:

Le postulat demandait au Conseil d'Etat quelles sont les compétences de la Confédération, du canton et de la commune face aux questions posées par le Centre d'enregistrement et de procédure (CEP) de Vallorbe, géré par la Confédération.

De plus, il demandait au Conseil d'Etat d'user de son pouvoir afin de ne pas dépasser un seuil de 150 à 180 pensionnaires ainsi que d'assurer un meilleur encadrement des pensionnaires, du personnel et des autorités.

Présentation par M. Leuba des mesures entreprises par le Conseil d'Etat au niveau de la Commune de Vallorbe.

Le chef du Département de l'intérieur explique en préambule que la gestion du CEP est de la compétence de la Confédération.

Que la Commune de Vallorbe est responsable de l'ordre public sur son territoire, cependant, conscient de la situation, il a proposé les bons offices de son département pour trouver des solutions conformes au droit, tout en favorisant la cohabitation et la compréhension mutuelle.

Il a eu des contacts personnels avec feu le syndic de Vallorbe, M. Laurent Francfort, le directeur de l'Office fédéral des migrations (ODM), les représentants de l'Association auprès des requérants d'asile de Vallorbe (ARAVOH), ainsi que la Directrice du Service d'aide juridique aux émigrés (SAJE).

Il a entendu leurs points de vue et pu se faire une idée des contraintes et attentes de chacun.

Suite à ces entretiens, il a organisé deux rencontres en mars 2008 à Vallorbe, réunissant des représentants de l'ODM et de la Municipalité.

Ces deux séances ont permis de se mettre d'accord sur un ensemble de mesures équilibrées, destinées à ramener la sérénité entre la population vallorbière et les résidents du CEP.

Présentées à l'ARAVOH elles ont reçu un très bon accueil.

Résumé des mesures:

1. Diminution du nombre de résidents.
2. Renforcement des programmes d'occupation des résidents du CEP pour combattre l'oisiveté.
3. déplacement du local de l'ARAVOH.

A. Diminution du nombre de résidents

M. Leuba explique qu'il est frappant à Vallorbe de constater le ratio entre le nombre d'habitants de la Commune de Vallorbe et les résidents du CEP, plus de 8% de la population de Vallorbe en 2007-2008.

Ainsi l'ODM s'est engagé, sous réserve de situations extraordinaires (tel qu'un afflux massif de requérants), à diminuer le nombre moyen mensuel de résidents dans son centre vaudois.

B. Renforcement des programmes d'occupation des résidents du CEP pour combattre l'oisiveté

Le chef du Département de l'intérieur explique que ces mesures n'existaient pas avant l'intervention du canton dans ce dossier. Le canton a pu obtenir 1,5 ETP pour l'encadrement et 2 ETP pour la sécurité supplémentaire.

Il explique les mesures prises, notamment en ce qui concerne les travaux d'intérêt public, la pratique du sport et les loisirs.

C. Déplacement du local de l'ARAVOH

Le chef du Département de l'intérieur explique que les requérants d'asile du CEP ont pris l'habitude depuis longtemps de se réunir dans les locaux de la gare de Vallorbe. La gare abrite également les locaux de l'ARAVOH et du SAJE, ce qui rend ce site encore plus attractif.

Ces rassemblements causent des dérangements et inquiétudes.

En accord avec l'ARAVOH et le SAJE, il a été convenu de trouver des locaux plus grands, permettant de mieux accueillir les requérants d'asile et plus éloignés de la gare.

Afin de financer une partie du loyer de ces nouveaux locaux, le Conseil d'Etat a accepté d'accorder à l'ARAVOH une subvention d'un montant de CHF 15'000.- par année, de manière à soutenir l'ensemble de ses activités d'accueil des requérants d'asile et de sensibilisation.

Débat sur les chapitres du rapport

Le postulant tient en premier lieu à remercier le chef du Département de l'intérieur pour son engagement au-delà de la norme.

M. Saugy a notamment pu constater ceci:

- Les travaux d'intérêt public effectués par les résidents du CEP sont visibles par les habitants de Vallorbe.
- Le fait d'accorder CHF 30.- par jour aux requérants qui accomplissent un travail est une assurance contre le trafic de drogue et l'oisiveté.
- Il serait profitable que les activités au sein du CEP se développent encore plus, notamment avec l'aide de l'ARAVOH.

Plusieurs membres de la commission s'expriment, d'une manière générale tous les députés saluent le travail de M. Leuba.

En réponse à une question d'un membre de la commission, M. Maucci explique que les requérants d'asile ont le droit de travailler à partir du 3e mois de séjour en Suisse.

Soit ils obtiennent un titre de séjour (permis B ou F) et peuvent continuer de travailler, soit ils doivent quitter la Suisse et la possibilité d'exercer une activité lucrative s'éteint lors de la fixation du délai de départ.

Ainsi, les résidents du CEP, qui restent au maximum 60 jours au centre, n'ont pas l'autorisation de travailler. Cependant, il est permis de les occuper à tour de rôle, notamment en leur proposant un travail d'intérêt général.

Il est encore expliqué par le chef du Département de l'intérieur que chaque mesure de ce type demande une analyse extrêmement attentive afin de respecter le droit fédéral, d'une part, et, d'autre part, de ne pas faire de concurrence aux entreprises locales.

Ainsi, seuls les travaux qui n'auraient pas été entrepris sans recourir à un tel programme d'occupation sont proposés aux requérants d'asile.

Vote de la commission

Le rapport du Conseil d'Etat est accepté à l'unanimité.

Lignerolle, le 10 août 2009.

Le rapporteur :
(Signé) *Jacques Nicolet*